

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

Heure de séance : 18 H 30

Date de convocation : 06/02/2025

Date d'affichage : 06/02/2025

L'an deux mille vingt cinq et le treize février à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur GUIRAUD Julian, Maire.

Présents : GUIRAUD Julian, BENEVENS Gérard, GARCIA Régine, SAUVAGNAC Anne, CHARPENTIER Elliott, LOZANO Jean-Claude, DESJARDINS Eric, HELIER Jérémy, ABDELKADER Saliha, GALTIER Sandrine, ESCAFFRE Dalinda

Absents excusés : CHARPENTIER Elliott

M. HELIER Jérémy a été élu secrétaire

DELIBERATION 1 : ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG DE L'HERAULT

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal par délibération du 13 février 2025 après avis du CST départemental du 05 décembre 2024 a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.
- **Délibéré**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 13 février 2025 donnant mandat au mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis du CST départemental du 5 décembre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Villemagne l'Argentière**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion facultative** à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

1. Option participation identique pour tous les agents :

20 € de la cotisation acquittée par les agents

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- donne son accord pour l'adhésion,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention

DELIBERATION 2 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU LOGICIEL DE GESTION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE – SDIS -

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours propose gratuitement aux communes l'accès à la plateforme « Open DECI » qui permet à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie, de réaliser un suivi et une gestion collaborative des Points d'Eau Incendie dans la limite de son territoire de compétence, de visualiser et d'en modifier les informations.

Il convient de conclure une convention pour encadrer les conditions d'une mise à disposition de la solution auprès des différents acteurs. L'utilisation est concédée à titre gratuit.

- donne son accord pour l'adhésion à titre gratuit au logiciel,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention

DELIBERATION 3 : APPROBATION DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTATION DES MAISONS ZONE CAMP ESPRIT

Vu la délibération du 6 juin 2012 décidant la mise en place de la numérotation

Vu la délibération du 5 décembre 2012 approuvant la dénomination des voies et la numérotation des maisons concernant le Village, La Gure et Le Causse

Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 fixant les règles relatives au numérotage des maisons,

Il convient désormais de procéder à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons sur la zone camp esprit qui n'avait pas encore été effectuée.

Monsieur le Maire présente au conseil le listing de toutes les nouvelles adresses des habitations et demande au conseil d'approuver ce document afin de les rendre officielles. Après approbation, cette numérotation sera envoyée aux services fiscaux et postaux.

- donne son accord sur la numérotation de la zone camp esprit présentée
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document y afférant

DELIBERATION 4 : AUGMENTATION DE LA SUBVENTION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE GEREE PAR L'ASSOCIATION JEU2 MÔ

Vu la convention de partenariat du réseau départemental de lecture publique

L'association jeu 2 mô bénéficie d'une subvention de la mairie de 0.50 € par habitant soit une subvention annuelle de 215 €

L'association demande à bénéficier d'une subvention de 1 € par habitant soit 430 € afin de bénéficier de davantage d'accompagnement du réseau de lecture publique départementale.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, à l'unanimité des membres présents :

- donne son accord pour l'augmentation à 1 € par habitant

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document y afférant

DELIBERATION 5 : FACTURATION DE LA TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES AUX LOCATAIRES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les ordures ménagères sont payées sur la base du Foncier Bâti.

En ce qui concerne la commune, il convient de répercuter le montant de cette taxe aux différents locataires.

- | | |
|--|---------|
| - Presbytère – M. Evesque : | 95 € |
| - Auberge de l'Abbaye – M. Martinez : | 244 € |
| - Appartement ancienne mairie – Mme Thorin | 98.50 € |
| - Appartement ancienne mairie – M. Boile | 98.50 € |
| - | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de répercuter la taxe sur les ordures ménagères aux différents locataires de la commune, comme indiqué sur l'avis d'imposition sur les taxes foncières 2024

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents y afférant ;

DELIBERATION 6 : RECLAMATION SUR FACTURATION EAU

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu de Mme Perez qui demande réclamation sur ses factures d'eau.

En effet, elle s'est aperçue qu'il lui était facturé la partie assainissement alors qu'elle est installée sur une fosse septique. Elle demande le remboursement de cette somme indûment versée depuis 2020 soit 733.43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'accorder à Mme Perez un remboursement d'un montant de 444.44 € correspondant aux deux dernières années 2023 + 2024. La partie assainissement sera supprimée sur ses prochaines factures.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents y afférant ;

FIN DE SEANCE 19 H 21



Le Maire,
Julian GUIRAUD